



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°26.34 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT CAZENAVE AU N° 26 RUE DES FRÈRES RECLUS.**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par **Mme CAZENAVE Cécile**, 26 rue des Frères Reclus– 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation du domaine public pour son déménagement, le **samedi 10 octobre 2026**, pour une durée d'un (01) jour.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer ce déménagement, **Mme CAZENAVE Cécile** sera autorisée à occuper le domaine public, le **samedi 10 octobre 2026**, pour une durée d'un (01) jour, au n° 26 rue des Frères Reclus à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement, deux véhicules avec remorque, immatriculés : ET-334-WK et EK-358-TV, seront autorisés à stationner en face du n° 26 rue des Frères Reclus, soit du n° 9 au n° 15 rue des Frères Reclus à Orthez.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 4 : **Mme CAZENAVE Cécile** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 5 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 5 octobre 2026

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Benjamin MOUTET,

Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint
Jérôme CLEMENCEAU